

1173. — 31 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui fixe le budget du département de la justice pour l'exercice 1842.* (Bull. offic., n. cxiv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de la justice, pour l'exercice 1842, est fixé à la somme

de dix millions huit cent trente et un mille cent soixante et dix francs (10,831,170 fr.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice (M. Van Volxem fils).

TABLEAU

Du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1842.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000	»	
— 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service,	159,000	»	} 200,500 •
— 3. Matériel,	20,000	»	
— 4. Frais d'impression des recueils statistiques,	3,500	»	
— 5. Frais de route et de séjour,	6,000	»	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1 ^{er} . Cour de cassation. Personnel,	253,800	»	
— 2. Matériel,	3,000	»	} 1,929,070 •
— 3. Cour d'appel. Personnel,	542,720	»	
— 4. Matériel,	18,000	»	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce,	849,430	»	
— 6. Justices de paix et tribunaux de police,	282,120	»	

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1 ^{er} . Haute cour militaire. Personnel,	63,890	»	
— 2. Matériel,	5,000	»	} 112,573 •
— 3. Auditeurs militaires et prévôts,	44,253	»	

CHAPITRE IV.

Frais de justice.

Art. 1 ^{er} . Frais d'instruction et d'exécution,	584,000	»	
— Indemnité pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques,	1,000	»	} 585,000 •

CHAPITRE V.

Palais de justice.

Article unique. Constructions, réparations et loyer de locaux,	100,000	»
--	---------	---

A reporter, fr. 2,936,143 •

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1841. — *Monit.* des 13 et 27 novembre. — Rapport par M. Skeyven le 2 décembre. — *Monit.* des 3 et 13. — Discussion les 9 et 10 décembre. — *Monit.* des 10 et 11. — Adoption le 10 à l'unanimité des 65 membres présents. — *Monit.* du 11.

Rapport au sénat par M. le baron Dellafaille le 25 décembre. — *Monit.* des 24 et 26. — Discussion les 28 et 29. — *Monit.* des 29 et 30. — Adoption le 29 par 58 voix. — *Monit.* du 30.

Report, fr. 2,936,143 »

CHAPITRE VI.

Bulletin officiel et Moniteur.

Art. 1 ^{er} . Impression du <i>Bulletin officiel</i> ,	23,400 »	} 96,300 »
— 2. Id. du <i>Moniteur</i> ,	70,000 »	
— 3. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> ,	2,900 »	

CHAPITRE VII.

Pensions et secours.

Art. 1 ^{er} . Pensions,	10,000 »	} 25,000 »
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse,	10,000 »	
— 3. Secours à des employés, ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du ministère de la Justice, se trouvant dans ce cas,	5,000 »	

CHAPITRE VIII.

Cultes.

Art. 1 ^{er} . Culte catholique,	4,006,047 »	} 4,176,047 »
— 2. Culte protestant,	53,000 »	
— 3. Culte israélite,	11,000 »	
— 4. Secours,	100,000 »	

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien et de transport de mendiants et insensés, dont le domicile de secours est inconnu,	15,000 »	} 315,000 »
— 2. Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés,	125,000 »	
— 4. Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces,	175,000 »	

CHAPITRE X.

Prisons. — Service domestique.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus,	1,200,000 »	} 5,180,500 »
— 2. Traitement des employés attachés au service domestique,	235,000 »	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement,	5,000 »	
— 4. Frais d'impression et de bureau,	12,000 »	
— 5. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier,	450,000 »	
<i>Service des fabriques.</i>		
— 6. Traitements et tantièmes accordés aux employés attachés aux directions des travaux,	79,500 »	
— 7. Frais d'impression et de bureau,	8,000 »	
— 8. Achat des matières premières et ingrédients pour la fabrication,	1,030,000 »	
— 9. Gratifications aux détenus,	186,000 »	

CHAPITRE XI.

Frais de police.

Art. 1 ^{er} . Service des passe-ports.	8,000 »	} 68,000 »
— 2. Autres mesures de sûreté publique,	60,000 »	

A reporter, fr. 10,788,890 »

CHAPITRE XII.

Article unique. Dépenses imprévues, 5,000 »

CHAPITRE XIII.

Article unique. Pour solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos, 37,280 »

Total, fr. 10,831,170 »

1174. — 30 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département de la justice, pour les exercices de 1840 et 1841.* (Bull. offic., n. cxiv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de soixante et un mille deux cent soixante et dix francs (61,270 fr.), est ouvert au budget du département de la justice pour l'exercice 1840, savoir :

1^o Au chapitre IV, article unique, frais de justice en matière criminelle, 54,800

2^o Au chapitre VI, article 2, *Moniteur*, 4,000

3^o Au chapitre VIII, article 4, frais d'impression et de bureau dans les prisons, 1,670

fr. 61,270

Art. 2. Un crédit supplémentaire de deux mille cinq cents francs (2,500 fr.) est ouverte à l'article 3 du chap. II du budget du même département pour l'exercice 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice (M. Van Volxem fils).

1175. — 30 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui renouvelle celle du 31 décembre 1835 relative à la nouvelle répartition de la contribution foncière d'après les bases cadastrales.* (Bull. offic., n. cxiv.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 31 décembre 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 865), établissant, pour les sept provinces entièrement cadastrées, une nouvelle répartition de la contribution foncière d'après les bases cadastrales, est renouvelée pour le terme de trois ans.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

1176. — 27 DÉCEMBRE 1841. — *Arrêté royal qui confirme les armoiries de la ville de Bouillon.* (Bull. offic., n. cxiv.)

Léopold, etc. Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé, dans son rapport du 18 de ce mois, que par délibération en date du 23 novembre 1837, le conseil communal de Bouillon (province du Luxembourg) a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

Considérant qu'il est établi par des documents dignes de foi que la ville de Bouillon possède depuis un grand nombre d'années des armoiries particulières dont les titres primitifs de concession sont égarés ou détruits ;

Vu le diplôme, en date du 18 novembre 1818, par lequel le conseil suprême de noblesse a maintenu la commune requérante dans la possession de ses armes ;

Vu notre arrêté, en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

Nous avons accordé et accordons à la commune

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1841. — *Monit.* des 26 et 28 novembre. — Rapport par M. Skeyven le 4 décembre. — *Monit.* des 5 et 6. — Adoption à l'unanimité des 66 membres présents, le 10 décembre. — *Monit.* du 11.

Rapport au sénat par M. D'Hoop le 22 décembre. — *Monit.* des 25 et 24. — Adoption à l'unanimité des 34 membres présents le 25. — *Monit.* du 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1841. — *Monit.* des 26 et 30. — Rapport par M. Kervyn le 10 décembre. — *Monit.* du 11. — Adoption le 11 à l'unanimité des 63 membres présents.

Rapport au sénat par M. Bonnè Maes le 22 décembre. — *Monit.* des 25 et 24. — Adoption le 23 à l'unanimité des 35 membres présents. — *Monit.* du 24.